

Explications concernant le Certificat de prévoyance

Indications d'ordre général

Vous recevez un **certificat de prévoyance**:

- chaque année au printemps avec présentation de la situation au 1^{er} janvier,
- sur demande, en vue de l'examen des besoins personnels de prévoyance pour une date donnée.

Le présent document contient un commentaire des différents postes, afin de vous permettre de mieux comprendre le contenu du certificat de prévoyance. Les renvois au règlement de prévoyance de la Prévoyance RUAG se réfèrent à l'édition du règlement en vigueur à la date de l'établissement du certificat de prévoyance.

Le certificat de prévoyance-modèle comporte les positions usuelles mais pas les cas particuliers.

Pour de plus amples renseignements:

du lundi au jeudi, 08 h 30 – 11 h 30 / 13 h 30 – 16 h 30
vendredi, 08 h 30 – 11 h 30

Téléphone +41 (0)31 330 21 11

E-mail info@vorsorgeruag.ch

www.prevoyanceruag.ch

Veillez conserver le présent mémento avec votre certificat de prévoyance et votre règlement de prévoyance.

Les indications ci-dessous ne fondent aucun droit.

1 Données personnelles

Ces données nous ont été annoncées par votre employeur. Nous vous prions de les vérifier et d'indiquer les éventuelles corrections directement à votre employeur.

2 Données de base

Le **salaires annuel déterminant** correspond en règle générale au salaire annuel fixé dans le contrat de travail conformément au **degré d'occupation**.

Le **salaires annuel assuré épargne** correspond au salaire annuel déterminant duquel est déduit le montant de coordination. Il constitue la base des bonifications épargne.

Le **salaires annuel assuré risque** correspond au salaire annuel déterminant duquel est déduit le montant de coordination. Il constitue la base des cotisations-risque ainsi que des prestations en cas de décès ou d'invalidité.

Le montant de coordination tient compte du fait qu'une partie du revenu est déjà assurée par le premier pilier (AVS/AI) et empêche ainsi une surassurance (voir annexe au règlement de prévoyance). En cas d'emploi à temps partiel, le degré d'occupation est réduit en conséquence.

L'**avoir de vieillesse actuel** est indiqué pour la date de référence. Il correspond en outre à la prestation de libre passage qui, en cas de départ, est versée à la nouvelle institution de prévoyance.

L'**avoir de vieillesse selon la LPP** correspond à la prestation minimum prévue par la loi. Cette indication a un caractère purement informatif. Elle illustre le fait que les prestations de la Prévoyance RUAG dépassent les prestations légales obligatoires.

3 Prestations de libre passage apportées / retraits anticipés

Ici sont indiqués les six derniers apports tels que la prestation de libre passage, les rachats individuels ou les retraits anticipés dans le cadre de l'encouragement de la propriété du logement.

4 Extrait de compte

Grâce au relevé de compte, il vous est possible de suivre le développement de votre avoir de vieillesse individuel. Les cotisations et intérêts sont calculés exactement au jour de la date de référence.

5 Financement

Les **cotisations d'épargne** en pourcentage du salaire annuel assuré sont portées à l'avoir de vieillesse. Les cotisations sont directement déduites du salaire chaque mois.

La **cotisation assurance-risque** sert à financer les coûts des cas d'invalidité et de décès.

6 Somme possible pour rachat / retrait anticipé EPL

Le **rachat** améliore vos prestations et vous permet d'économiser des impôts!

Vous pouvez procéder à un rachat deux fois par an et le faire valoir fiscalement. La somme de rachat maximale est indiquée sur votre certificat personnel d'assurance. Nous calculons volontiers pour vous la somme de rachat actuellement possible.

6 **Retrait anticipé EPL** : Vous avez la possibilité de percevoir de manière anticipée ou de mettre en gage des fonds de la prévoyance professionnelle pour l'acquisition d'un logement propre. Merci de consulter à ce sujet les informations disponibles sur Internet sous www.prevoyanceruag.ch ou de prendre contact directement avec nous.

7 Projection

L'**avoir de vieillesse projeté** est basé sur l'**avoir de vieillesse actuel** (v. position 2) auquel sont ajoutées les cotisations encore attendues jusqu'à l'âge de 65 ans révolus, ainsi que de l'intérêt de 1,5 % ou non.

8 Prestations de vieillesse de base

Les **rentes de vieillesse** prévisionnelles sont obtenues en multipliant le capital-vieillesse projeté par le **taux de conversion** applicable aujourd'hui.

9 Prestations en cas d'invalidité

La **rente d'invalidité** correspond à la rente de vieillesse viagère à l'âge de 65 ans. En cas d'invalidité, une **rente d'invalidité complémentaire** est versée jusqu'à l'âge de 65 ans révolus; celle-ci correspond, ajoutée à la rente d'invalidité, à 60% du **salaires annuel assuré risque**.

10 Prestations en cas de décès

La **rente de conjoint** correspond, au moment du décès d'un assuré actif, à 2/3 de la rente d'invalidité projetée et de la rente d'invalidité complémentaire.

11 Informations ultérieurs

Ici figurent d'autres informations utiles, suivant la situation personnelle.

12 Remarques

Veillez prendre bonne note du fait que le **certificat de prévoyance** ne sert qu'à titre d'information. **Aucune prétention légale ne peut en être déduite ni invoquée.** Le règlement de prévoyance en vigueur constitue exclusivement la base de vos prestations.

Vous trouverez de nombreuses informations complémentaires sur:

www.prevoyanceruag.ch

PREVOYANCE RUAG
Stauffacherstrasse 65
Case postale
3000 Berne 22

Téléphone +41 (0)31 330 21 11
Fax +41 (0)31 330 21 12
E-Mail info@vorsorgeruag.ch

VORSORGE RUAG | Postfach | CH-3000 Bern 22

Monsieur
Fredy Muster
Musterstrasse 999
9999 Musterdorf

Bern 22, 31.10.2016

Certificat de prévoyance au 01.07.2017

1 Données personnelles					
Prénom et nom	Fredy Muster				
No personne	25552	Employeur	VORSORGE RUAG		
No employé-e		Entreprise/division	VORSORGE RUAG		
No SS (AVS)		Affiliation à la caisse	01.06.2016		
Etat civil	marié	Entrée entreprise	01.06.2016		
Date du mariage	01.01.2005	Années de service	1.08		
Date de naissance	01.01.1970				

2 Données de bases				CHF
Salaire annuel déterminant/degre d'occupation	100.00%			84'600.00
Salaire annuel assuré (épargne)				59'925.00
Salaire annuel assuré (risque)				59'925.00
Avoir de vieillesse actuel				215'993.65
Avoir de vieillesse LPP				111'126.30

3 Prestations de libre passage apportées/retraits anticipés			
	PLP		
	01.06.2016		
	200'000.00		

4 Extrait de compte				CHF
Solde		au 01.01.2017		207'397.15
Intérêts sur solde 1.1.		Année 2017		1'555.50
Cot. d'épargne		Année 2017		7'041.00
Apports/retraits (intérêts incl.)		Année 2017		0.00
Solde		au 01.07.2017		215'993.65

5 Financement		Employé-e	Employeur	CHF
Cot. d'épargne par année	11.75%	7'041.00	11.75%	7'041.00
Cot. de risque par année	1.00%	599.40	1.00%	599.40
Cot. de répartition par année			0.00%	0.00
Déduction par mois		636.70	636.70	1'273.40

Données personnelles					
Prénom et nom	Fredy Muster				
No personne	25552	Employeur	VORSORGE RUAG		
No employé-e		Entreprise/division	VORSORGE RUAG		
6	Somme possible pour rachat/retrait anticipé EPL				CHF
	Montant maximal pour l'encouragement à la propriété (EPL)				216'610.65
	Montant maximal pour rachats				127'059.00
7	Projection				CHF
	Avoir de vieillesse projeté sans intérêts				498'895.75
	Avoir de vieillesse projeté avec 1.5% taux d'intérêt projeté				600'221.35
8	Prestations de vieillesse de base	Avoir de vieillesse	Taux de conversion	Rente / mois	Rente / année
	Âge 58	430'100.05	3.67%	1'316.00	15'792.00
	Âge 59	453'331.15	3.76%	1'421.00	17'052.00
	Âge 60	476'910.75	3.85%	1'531.00	18'372.00
	Âge 61	500'844.05	3.95%	1'649.00	19'788.00
	Âge 62	525'136.30	4.05%	1'773.00	21'276.00
	Âge 63	549'792.95	4.16%	1'906.00	22'872.00
	Âge 64	574'819.45	4.27%	2'046.00	24'552.00
	Âge 65	600'221.35	4.39%	2'196.00	26'352.00
9	Prestations d'invalidité			Rente / mois	Rente / année
	Rente d'invalidité (100% de la rente de vieillesse)			2'196.00	26'352.00
	Rente d'invalidité complémentaire			801.00	9'612.00
	Rente d'enfant d'invalidé (1/6 des prestations d'invalidité)			501.00	6'012.00
10	Prestations en cas de décès			Rente / mois	Rente / année
	Rente de conjoint/partenaire (2/3 des prestations d'invalidité)			1'998.00	23'976.00
	Rente simple d'orphelin (1/6 des prestations d'invalidité)			501.00	6'012.00
11	Informations ultérieures				
	Prestation de libre passage à la date du mariage				50'000.00
12	Remarques				
	Le présent certificat remplace tous les précédents; il est une récapitulation sans engagement des droits existants aujourd'hui, respectivement de ceux probables. Le présent certificat ne fonde aucun droit. Le règlement en vigueur s'applique dans tous les cas.				
	Vous trouverez de nombreuses informations importantes sur le site www.prevoyanceruag.ch				